



DELIBERATION N° 36-20-C

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	23.

Date de 1ère convocation : 02 octobre 2020

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, MORAND Marc, PETIT-GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VIAL Jean-Marc.

Suppléants (votant) : EXERTIER Bruno, REGAIRAZ Michel.

Excusés : BERTHOMIER Christian (pouvoir à C. TRAHAND), GONTHIER Gérard (pouvoir à JM. GRELLIER), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), HUYNH Antoine (pouvoir à P. BASTIEN), MANZATO Jean-Marie (pouvoir à K. REVOL), POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTHAZARD), VAIRYO Nicolas (pouvoir à S. PETIT-GUILLAUME), BRUN Pierre (pouvoir à C. PIERRETON), GENNARO Alexandre (pouvoir à N. POILLEUX), MONTORO Marie-Pierre, VANIN Gaëtan.

Absents : GINOLLIN Pascal, LEOUTRE Jean-Marc, WILLANO Valérie, PIERRETON Christophe (suppléant).

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DIRECTEUR REGIE SGR :

La présidente expose que le contrat de travail de Monsieur Dominique LIEGEOIS s'est achevé le 31 août 2020.

Depuis cette période, lors de la mise en place de la gouvernance du Syndicat mixte, Monsieur LIEGEOIS a assuré les fonctions de directeur de la Régie du 1^{er} septembre au 21 octobre 2020.

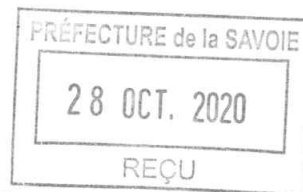
A cet effet, il convient de régulariser cette période de travail sans contrat, et d'habiliter madame la présidente à signer une convention de régularisation du service fait pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- > **APPROUVE le rapport ci-dessus.**
- > **HABILITE la présidente à signer la convention de régularisation du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 21 octobre 2020

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	30
☞ Pour :	30
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.